

1. Objectif

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la gestion des affaires tant commerciales qu'internes de la Banque CIBC. Dans l'exécution de cette responsabilité, le conseil d'administration exerce, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, les fonctions énoncées dans le présent mandat ainsi que les autres fonctions appropriées ou imposées par les lois.

2. Responsabilités

(1) Culture d'intégrité

Le conseil d'administration s'assure, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction et des membres de la direction, et du fait qu'ils s'efforcent de créer une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Banque CIBC. Le conseil d'administration approuve tous les ans les principes et les normes de comportement contenus dans le Code de conduite CIBC.

(2) Planification stratégique

Le conseil d'administration surveille l'élaboration du plan et des priorités stratégiques de la Banque CIBC. En s'acquittant de cette responsabilité, le conseil d'administration tient compte de la raison d'être de la Banque CIBC, de sa stratégie relative aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), de son intérêt à l'égard du risque, de son profil de risque, de ses niveaux de capital et de liquidités, des nouvelles tendances, ainsi que de l'environnement réglementaire et concurrentiel.

a) Le conseil d'administration revoit et approuve

- (i)** une fois l'an, le plan stratégique, le plan financier et le plan d'investissement de la Banque CIBC;
- (ii)** les opérations et les initiatives stratégiques importantes;
- (iii)** les politiques sur le capital, la répartition des fonds propres, les dépenses et les opérations qui dépassent les seuils établis par le conseil d'administration;
- (iv)** les changements importants à la structure organisationnelle de la direction de la Banque CIBC.

b) Le conseil d'administration surveille la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques, financiers et d'investissement de la Banque CIBC et les progrès réalisés à l'égard des mesures et des cibles de rendement principales de la Banque CIBC.

(3) Gestion du risque

Le conseil d'administration surveille le profil de risque de la Banque CIBC et la détermination, la mesure, la surveillance et le contrôle des principaux risques auxquels la Banque CIBC est exposée.

Le conseil d'administration revoit et approuve annuellement l'énoncé de la Banque CIBC sur l'intérêt à l'égard du risque, et en confirme le respect par la Banque CIBC trimestriellement. Le conseil d'administration surveille l'efficacité des contrôles menés par la direction à l'égard des risques principaux auxquels la Banque CIBC est exposée.

(4) Contrôle interne

Le conseil d'administration surveille et supervise l'intégrité et l'efficacité des contrôles internes que la Banque CIBC a mis en place à l'égard de la présentation de l'information financière, du système de contrôle interne et de la conformité avec les exigences juridiques et réglementaires et des exigences en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière.

Le conseil d'administration examine et approuve tous les ans le cadre de contrôle interne de la Banque CIBC.

(5) Gestion des ressources humaines

Le conseil d'administration assure la surveillance mondiale de la stratégie de capital humain de la Banque CIBC, qui comprend la gestion des talents et la rétribution totale, ainsi que la conformité à la stratégie, à l'intérêt à l'égard du risque et aux contrôles de la Banque CIBC.

Le conseil d'administration est responsable de la supervision des membres de la direction suivants :

- Haute direction : chef de la direction et personnes qui lui sont directement subordonnées
- Chefs des fonctions de supervision : vérificateur en chef; chef de la conformité, chef, Lutte contre le blanchiment d'argent, chef des services financiers (fait partie de la haute direction) et chef de la gestion du risque (fait partie de la haute direction)
- Vice-présidents à la direction (VPD)

Le conseil d'administration revoit et approuve :

- a) le plan de relève et les artefacts connexes, la sélection, la nomination, les objectifs annuels et leurs mesures, le rendement, la rémunération, la cessation d'emploi et toute entente d'emploi non standard du chef de la direction, et il examine et approuve aussi ce qui précède pour d'autres membres de la haute direction, les chefs des fonctions de supervision et les vice-présidents à la direction, comme il est décrit dans les mandats des comités de la Banque CIBC;
- b) la destitution ou le remplacement du chef de la direction, s'il y a lieu.

(6) Gouvernance

- a) Le conseil d'administration surveille la philosophie de la Banque CIBC en matière de gouvernance et revoit et approuve une fois l'an le cadre de gouvernance d'entreprise.
- b) Le conseil d'administration établit des normes qui lui permettent d'agir indépendamment de la direction et le conseil d'administration détermine au moins une fois l'an l'indépendance de chacun des administrateurs.
- c) Le conseil d'administration revoit et approuve la planification de la relève, la sélection, la nomination et les objectifs de rendement de son président.
- d) Le conseil d'administration établit les comités du conseil d'administration et leurs mandats visant à aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités. Le conseil d'administration nomme les présidents des comités du conseil.
- e) Le conseil d'administration établit des politiques qui énoncent les attentes à l'égard des administrateurs et les responsabilités qui leur incombent pour leur permettre de contribuer efficacement aux activités du conseil d'administration.

- f) Le conseil d'administration évalue le rendement et l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités, du président du conseil, des présidents des comités du conseil et des administrateurs.

(7) Communications et présentation de l'information

Le conseil d'administration revoit et surveille l'efficacité du cadre de communication de la Banque CIBC, des processus permettant d'entretenir des relations efficaces avec les parties intéressées et des mesures permettant de recevoir les commentaires des parties intéressées.

Le conseil d'administration revoit et approuve :

- a) les politiques sur la présentation de l'information de la Banque CIBC visant à ce que l'information communiquée soit exacte et largement diffusée en temps opportun;
- b) les processus concernant la communication entre les parties intéressées et les administrateurs;
- c) les états financiers annuels et trimestriels et les rapports de gestion connexes, la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations et les autres documents d'information destinés au public qui doivent être approuvés par le conseil d'administration.

3. Membres et réunions

- (1) **Composition du conseil d'administration** – La composition et l'organisation du conseil d'administration, y compris le nombre, les compétences et la rémunération des administrateurs, le nombre de réunions du conseil d'administration, les exigences relatives à la résidence canadienne, les exigences relatives au quorum, ainsi que les procédures relatives aux réunions et à l'avis de convocation aux réunions, sont énoncées dans la *Loi sur les banques* (Canada) et dans les règlements administratifs de la Banque CIBC.
- (2) **Secrétaire et procès-verbaux** – Le secrétaire général ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration agit en qualité de secrétaire des réunions du conseil d'administration. Le secrétaire général consigne les procès-verbaux des réunions et les soumet à l'approbation du conseil d'administration.
- (3) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** – Le conseil d'administration dispose d'un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la Banque CIBC. Il est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris de conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, à mettre fin aux services de ces conseillers. La Banque CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services d'un conseiller selon ce que le conseil d'administration détermine. Le conseil d'administration est responsable de la nomination, de la rémunération et de la surveillance de tout conseiller.
- (4) **Réunions en l'absence de la direction** – Le conseil d'administration tient des parties de réunions régulières auxquelles les membres de la direction n'assistent pas.

4. Perfectionnement et évaluation du rendement des administrateurs

Les administrateurs participent au programme d'orientation de la Banque CIBC et aux programmes de perfectionnement continu des administrateurs. Le conseil d'administration évalue au moins une fois l'an le caractère adéquat du mandat du conseil d'administration.

5. Dernière mise à jour du mandat du conseil d'administration

Le présent mandat a été revu et approuvé la dernière fois par le conseil d'administration le 6 juin 2024.